

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
190^e année
27 novembre 2014
n° 41 / 7622^e
pages 2337 à 2400



ACTUALITÉS

- 2345 Découpage des régions: adoption du texte par les députés en deuxième lecture
- 2346 Destitution du chef de l'État: constitutionnalité pour l'essentiel de la loi organique
- 2347 Conseil de prud'hommes: contenu de l'avant-projet de réforme
- 2348 Loi pour la croissance et l'activité: contenu de l'avant-projet

POINT DE VUE

- 2351 Les créations salariées: véritable oxymore du droit d'auteur?, Alexandra Bensamoun

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2359 **Chronique:** L'application dans le temps du nouvel article 1843-4 du code civil, Nicolas Borga
- 2362 **Panoramas:** Dommage corporel, Mireille Bacache, Anne Guégan-Lécuyer et Stéphanie Porchy-Simon
- 2374 Droit des relations professionnelles, Pascal Lokiec et Jérôme Porta
- 2386 **Notes:** La difficile exonération de la société d'auto-école tenue à une obligation de sécurité de moyens, note sous Civ. 1^{re}, 15 oct. 2014, Valérie Da Silva
- 2390 SCI et droit de rétractation: quelques précisions, note sous Civ. 3^e, 16 sept. 2014, Hélène Skrzypniak
- 2395 Taux effectif global erroné: on referme la boîte de Pandore?, note sous Civ. 1^{re}, 1^{er} oct. 2014, par Jérôme Lasserre Capdeville

ENTRETIEN

- 2400 Adam Weiss - « Fraude à la charité publique »: éloignement d'une citoyenne de l'Union

DALLOZ

321441



Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

RÉDACTION

• DIRECTEUR

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Marie-Hélène TYLMAN, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 455 € HT (464,56 € TTC)

Étranger: 521 € HT

Prix au numéro: 21,44 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733, rue St Léonard BP3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Novembre 2014

Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3 956 040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA



2340

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Crédit immobilier: non-remboursement par le constructeur de maisons individuelles, *Crim.* 4 nov. 2014

Fonds de commerce et commerçants

Agent commercial: indemnisation en cas d'inexécution des obligations du mandant, *Com.* 4 nov. 2014

Bail commercial (renouvellement): fixation du loyer à la valeur locative, *Civ.* 3^e, 5 nov. 2014

Redevance de location-gérance: indexation sur l'indice du coût de la construction, *Com.* 4 nov. 2014

Propriété intellectuelle

Droits d'auteur: portée de l'adhésion à la SACEM et cession par contrat, *Civ.* 1^{re}, 13 nov. 2014

Droit de reproduction (œuvre d'art): constitutionnalité de la transmission à l'acquéreur, *Cons. const.*, 21 nov. 2014

Société et marché financier

Responsabilité de l'intermédiaire financier: partage de responsabilité, *Com.* 4 nov. 2014
Époux associés: qualité pour percevoir les dividendes, *Civ.* 1^{re}, 5 nov. 2014

2342

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente immobilière: erreur et vice caché en cas de décision d'inconstructibilité, *Civ.* 3^e, 13 nov. 2014

Famille-Personne-Succession

Expertise génétique (exhumation): mise en cause obligatoire des ayants droit du défunt, *Civ.* 1^{re}, 13 nov. 2014

2343

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Contrat de construction de maison individuelle: portée de la notice et de la résolution, *Civ.* 3^e, 13 nov. 2014

Copropriété

Association syndicale libre: non-conformité aux statuts et perte du droit d'agir, *Civ.* 3^e, 12 nov. 2014

2337

L'essentiel du Recueil Dalloz

2344

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Infraction routière: légalité des zones de stationnement payant à Paris, *Crim.* 12 nov. 2014

Infraction routière: règles applicables aux voies privées ouvertes au public, *Crim.* 12 nov. 2014

Procédure pénale

Supplément d'information: compétence exclusive de la chambre d'instruction, *Crim.* 12 nov. 2014

Garde à vue: constitutionnalité de l'intervention différée de l'avocat, *Cons. const.*, 21 nov. 2014

2345

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Découpage des régions: adoption du texte par les députés en deuxième lecture

Droit constitutionnel

Destitution du chef de l'État: constitutionnalité pour l'essentiel de la loi organique

2346

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Information du comité d'entreprise: preuve de la confidentialité de documents, *Soc.* 5 nov. 2014

Conseil de prud'hommes: contenu de l'avant-projet de réforme

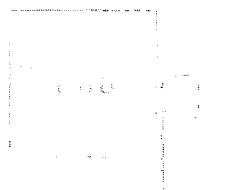
Footballeur professionnel: motifs autorisés de rupture du contrat à durée déterminée, *Soc.* 5 nov. 2014

2348

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

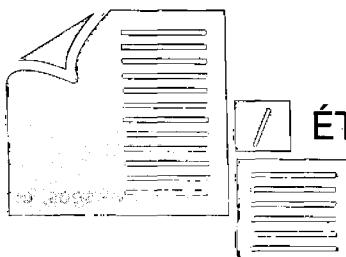
Profession juridique et judiciaire

Loi pour la croissance et l'activité: contenu de l'avant-projet
Notaires: constitutionnalité du droit de présentation, *Cons. const.*, 21 nov. 2014



POINT DE VUE

- 2351** Les créations salariées : véritable oxymore du droit d'auteur ?
par Alexandra Bensamoun



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

- 2353** Correspondance et communication
par Didier Truchet

- 2359** L'application dans le temps du nouvel article 1843-4
du code civil
par Nicolas Borga

PANORAMA

- 2362** Dommage corporel
octobre 2013 - septembre 2014
par Mireille Bacache, Anne Guégan-Lécuyer
et Stéphanie Porchy-Simon

- 2374** Droit des relations professionnelles
octobre 2013 - septembre 2014
par Pascal Lokiec et Jérôme Porta

NOTES

- 2386** La difficile exonération de la société d'auto-école tenue
à une obligation de sécurité de moyens,
note sous Civ. 1^{re}, 15 oct. 2014
par Valérie Da Silva

- 2390** SCI et droit de rétractation : quelques précisions,
note sous Civ. 3^e, 16 sept. 2014
par Hélène Skrzypniak

- 2395** Taux effectif global erroné : on referme la boîte
de Pandore ?, *note sous Civ. 1^{re}, 1^{er} oct. 2014*
par Jérôme Lasserre Capdeville

ENTRETIEN

- 2400** Adam Weiss - « Fraude à la charité publique » : éloignement d'une citoyenne de l'Union

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).